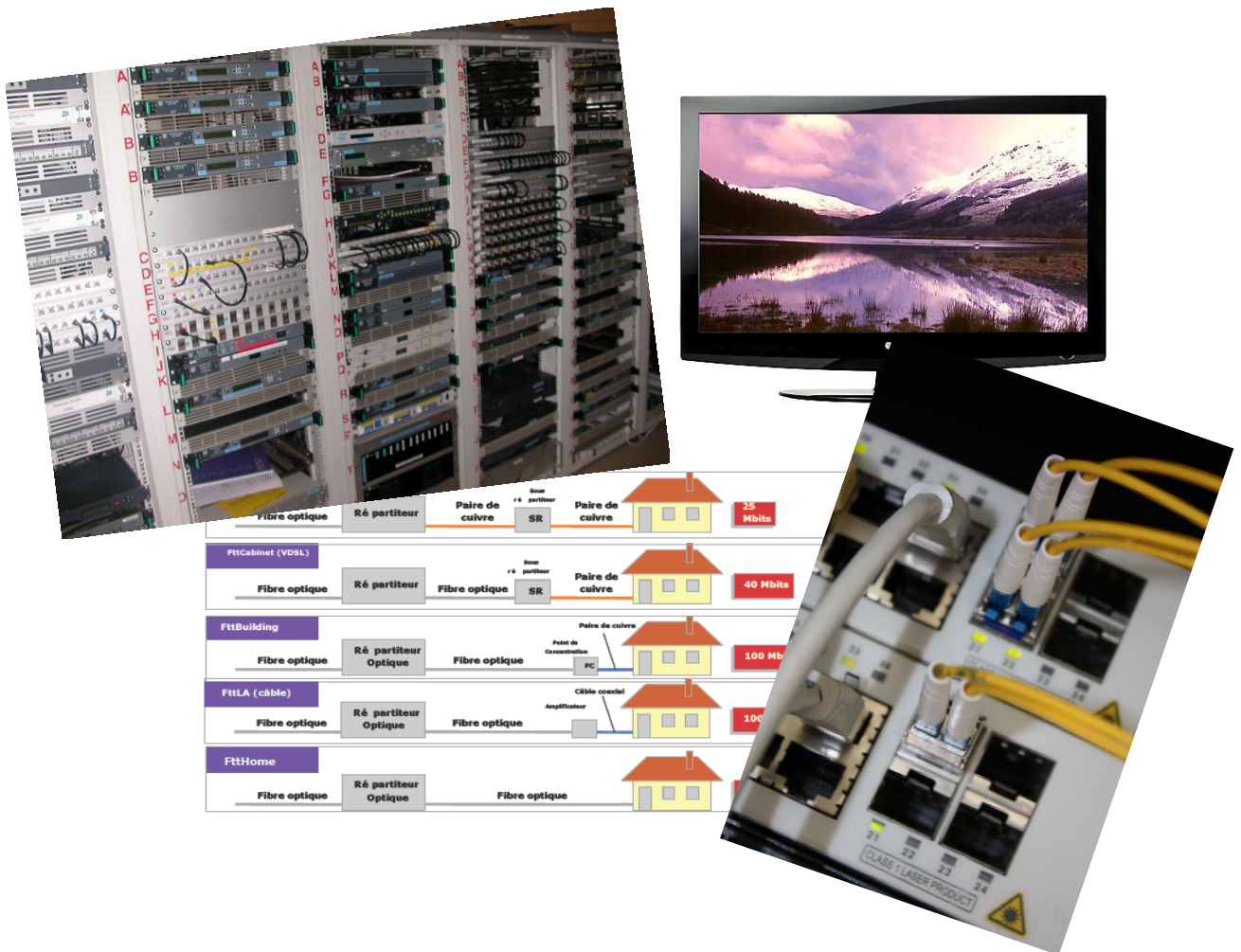


RAPPORT D'ACTIVITE 2008





Yves Contreras
Président depuis avril 2008

Le mot du Président



Renzo Sulli
Président de 2000 à 2008

Au moment de faire le bilan de l'année 2008, je souhaite remercier l'ensemble du comité syndical de la mandature précédente et tout particulièrement Renzo Sulli, son Président, pour le travail réalisé et la qualité de l'héritage transmis. En effet, nous disposons d'un réseau câblé public en fibres optiques et câbles coaxiaux de grande qualité et techniquement abouti. Nous sommes également en position favorable face à notre délégataire Numéricâble qui conteste le caractère de Service Public de notre concession mais qui semble évoluer depuis quelques mois.

Nous allons poursuivre notre action sur les valeurs de partage et de solidarité dans un monde où seul semble compter l'accumulation rapide des profits. Cette lutte du petit contre le grand, de l'intérêt général contre l'intérêt mercantile nous la livrons dans l'intérêt de nos habitants.

Nous avons toujours cru que la communication et la diffusion d'informations par le biais d'infrastructures publiques étaient nécessaires pour développer l'aménagement équitable de notre territoire. Les évolutions réglementaires récentes semblent nous donner raison.

Cette année 2008 a vu profondément évoluer l'environnement juridique de notre Syndicat :

- promulgation en août de la LME (loi de modernisation de l'économie),
- volonté de prise de compétence « Réseaux de communications électroniques » par la Métro en vue de la réalisation d'un réseau d'initiative publique.

Face à ces évolutions, le comité syndical et moi-même avons défendu au mieux, tout au long de cette année 2008, les intérêts des communes et de leurs administrés afin de conserver cette vision d'un territoire innovant, attractif et solidaire.

Yves Contreras

1. Présentation du Syndicat Intercommunal

Historique de Sirocco Câble

Le Syndicat Intercommunal Sirocco Câble, créé en 1996, regroupe aujourd'hui **six communes** de l'agglomération Grenobloise : Echirolles (32 792 habitants), Fontaine (23 297 habitants), Le Pont de Claix (11 612 habitants), Saint Martin d'Hères (35 733 habitants), Gières (6 127 habitants) et Poisat (2 081 habitants).

Auparavant, la compétence câble était exercée dans le cadre d'une compétence du Sitpi. Elle en est sortie en 1999. Le siège du syndicat se situe à la mairie de Fontaine. C'est un SIVU (Syndicat à vocation unique).

Il a en charge l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé urbain sur les communes adhérentes.

Finalités de Sirocco Câble

Ses principales finalités sont de :

- Contrôler l'activité du concessionnaire Numéricâble,
- Conseiller les collectivités,
- Participer aux groupes de travail nationaux de l'Association des Villes Câblées (AVICCA).

La gouvernance du Syndicat

Les instances stratégiques

Le comité syndical : Il administre le syndicat. Il est composé de 15 représentants titulaires (ayant chacun un suppléant) : 4 pour Saint Martin d'Hères, 4 pour Echirolles, 3 pour Fontaine, 2 pour Pont de Claix, 1 pour Gières et 1 pour Poisat.

Le quorum et la majorité se situent donc à 8.

Le bureau : Il regroupe le Président et les trois Vice-Présidents. Les délégations sont les suivantes :

- Premier Vice-Président, en charge de l'établissement et de l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- Deuxième Vice-Président, en charge du contrôle de l'activité du délégataire de la Délégation de Service Public,
- Troisième Vice-Président, en charge de la diffusion des canaux locaux de télévision.

Yves Contreras est devenu Président du Syndicat Intercommunal suite aux élections municipales de 2008. Il a succédé à Renzo Sulli.

Les Vice-Présidents de la structure sont :

- Premier Vice-Président : Joseph Tasca (Commune d'Echirolles)
- Deuxième Vice-Président : Maxime Ninfosi (Commune de Pont de Claix)
- Troisième Vice-Président : Abdallah Shaiek (Commune de Saint Martin d'Hères)

Les instances tactiques

Le comité de coordination : Il assure le suivi et le contrôle de l'exécution de la convention de concession et du cahier des charges annexés. Il est composé de représentants du Syndicat, des communes et du concessionnaire.

La participation au groupe de travail de l'Avicca : Le Syndicat participe à des groupes de travail spécifiques sur les DSP pour collaborer avec d'autres collectivités ayant les mêmes problématiques. En 2008, les services de Sirocco Câble ont participé à plusieurs réunions spécifiques à Paris, au siège de l'Avicca (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel).

Les réunions avec les communes : Le syndicat intervient en bureau municipal pour répondre à des questions posées par des élus ou en réunions techniques, avec les services municipaux, pour régler des problématiques opérationnelles.

Présentation des services

Le Sirocco Câble ne dispose d'aucun service. Il s'appuie totalement sur les services d'un autre syndicat intercommunal, le SITPI, dans le cadre d'une convention pour un coût annuel d'environ 13 000 euros.

2. Présentation de l'activité

Le suivi de la délégation de service public (DSP)

Le contenu de la DSP

Dans le cadre de la DSP de type concessif, le concessionnaire Numéricâble doit procéder au raccordement de l'ensemble des demandeurs, dans le périmètre initialement défini, à la télévision par câble. L'idée principale est que le concessionnaire construise pour le compte des communes les infrastructures de diffusion et qu'il se rémunère sur les services vendus aux usagers. A la fin de la concession de 30 ans (en 2026), la propriété du réseau reviendra au syndicat intercommunal.

Le taux de pénétration dans nos communes est fort, notamment lié au choix des bailleurs sociaux de privilégier ce média de télévision dans les constructions collectives. Il y a un service antenne, compris dans les charges, qui contient les chaînes généralistes gratuites, éventuellement la TNT (un décodeur spécifique est nécessaire) et le canal local municipal (Canal 9). Le concessionnaire peut proposer également des abonnements payants supplémentaires.

A l'origine, la DSP a été passée avec la société TDF Câble. Cette société a été rachetée par Numéricâble, détenu par des fonds de pension, comme ses anciens concurrents UPC et NOOS. Cette nouvelle structure détient donc le quasi-monopole du câble en France.

Les problématiques rencontrées

Avec les usagers

La société Numéricâble restructure l'ensemble des équipes techniques et commerciales issues des entreprises rachetées (UPC/NOOS). Cela s'est traduit par une dégradation de l'assistance et du service.

Il y a également eu des problèmes d'information (contenu des bouquets, suppression de la diffusion analogique, mise à disposition gratuite de la TNT moyennant une caution pour le décodeur...).

Avec les communes

Nous avons rencontré des problèmes dans nos communes : aménagement de ZAC, enfouissement de réseaux aériens, desserte de quartier etc....

Avec les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux s'inscrivaient dans le cadre de la DSP mais disposaient de conventions décennales spécifiques avec le concessionnaire par bailleurs et par ville. Ces conventions, qui fixaient notamment le contenu et le prix du service antenne et les coûts de raccordements dans l'immeuble (colonne montante et raccordement des appartements), sont arrivées, pour certaines, à échéance.

Les bailleurs ont décidé de se regrouper pour mener une négociation unique valable pour l'ensemble des bailleurs. Le comité syndical de Sirocco Câble a demandé à ses services de participer aux négociations au côté des bailleurs pour représenter les communes. Cela a été le cas lors de plusieurs réunions qui se sont déroulées à la SDH.

Avec le syndicat intercommunal

Le syndicat rencontre un certain nombre de problèmes avec Numéricâble notamment dans le respect de ses obligations au regard de la DSP.

Les principaux problèmes rencontrés viennent du fait que le syndicat intercommunal ne peut contrôler l'exécution de la DSP par le concessionnaire au regard du peu d'informations transmises. Cela se matérialise par l'absence de transmission de comptes et des rapports d'activités, des modifications unilatérales des tarifs, le refus de signer un avenant de mise en conformité et des réticences pour le câblage dans certaines zones prévues initialement dans le périmètre de câblage.

Les actions du Syndicat en 2008

L'émission du titre de recettes pour la redevance 2008

Comme chaque année, le syndicat a émis le titre de recettes de 53 400 euros conformément à la convention de concession.

L'application de pénalités de retard pour non-transmission des comptes

Le Syndicat a émis des pénalités prévues en cas d'inexécution des obligations du concessionnaire et sur le non-paiement de la redevance annuelle (payée à terme échu en décembre pour l'année concernée). Numéricâble a attaqué les deux titres de recettes devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Actions 2008 :

- Titre de recettes pour non transmission des comptes 2005
- Envoi d'un courrier recommandé pour non transmission des comptes 2007

Suivi du contentieux au Tribunal Administratif de Grenoble

Suite à l'émission des titres de recettes pour contraindre Numéricâble à respecter ses obligations contractuelles, ce dernier les a attaquées au T.A. de Grenoble. Le mémoire en défense a été fourni au Tribunal courant 2008.

Augmentation des tarifs abonnés de 2 €

Numéricâble a procédé à l'augmentation de ses tarifs abonnés de 2 euros à compter du 1^{er} septembre 2008. Numéricâble explique que cela est nécessaire pour la consolidation et la modernisation du réseau et à un enrichissement des services. Le syndicat Sirocco Câble a adressé un courrier recommandé rappelant le contexte spécifique de ses communes.

Demande de mise en conformité avec la nouvelle loi sur la modernisation de l'économie de 2008 (LME)

Un courrier recommandé a été envoyé pour demander à Numéricâble de se mettre en conformité avec la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (LME) sur le principe de l'utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil des réseaux câblés, entre opérateurs de communications électroniques.

Cette disposition vise à permettre aux collectivités concédantes de mettre en œuvre rapidement le principe d'utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil présentant des disponibilités d'accueil. Pour ce faire, le câblo-opérateur doit communiquer à Sirocco Câble les données techniques nécessaires au partage des installations existantes : implantation, nombre, disponibilité, etc.

Le Syndicat a donc demandé l'ensemble de ces informations au concessionnaire par lettre recommandée.

Le stockage et la diffusion des canaux locaux de télévision (Canal 9)

Avant 2005, chaque commune disposait de sa propre solution de diffusion. Il a été décidé de mutualiser les investissements et d'utiliser le réseau intercommunal à haut débit pour atteindre la tête de réseau de diffusion pour diffuser les programmes. Un appel d'offres a été lancé par le syndicat et c'est la société IEC – ASV qui a été retenue sur la base de matériel « Doremi » avec une baie de stockage à disposition des communes.

A ce jour, le centre informatique du Sitpi sert de diffuseur pour les services communication des communes disposant d'un canal local de télévision (Fontaine, Pont de Claix et Saint Martin d'Hères).

Le projet de prise de compétence « Haut débit » de la Métro

L'aménagement numérique du territoire est un enjeu majeur des prochaines années. Il apparaissait pertinent que dans le cadre d'un développement harmonieux et équilibré du territoire de l'agglomération et surtout afin de mettre en œuvre le système de péréquation, la Communauté d'Agglomération s'interroge sur la prise de compétence « réseaux de communications électroniques » au titre de l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). C'est ce qu'a fait la Métro, courant 2008, en s'appuyant sur une étude d'un cabinet conseil (Idate).

Cette possible prise de compétence, suivi du lancement d'une délégation de service public (DSP) concessive, pose un certain nombre d'interrogations quant à l'avenir de Sirocco Câble.

– SUR LA PRISE DE COMPETENCE

La prise de compétence Haut débit, en application de l'article 1425-1 du CGCT, est susceptible de provoquer la substitution de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole au Syndicat Intercommunal Sirocco Câble et cela, au titre de l'application de l'article L. 5216-6 du CGCT. Cette analyse vient qu'auparavant, les réseaux physiques correspondaient à leur usage (fibre optique pour les télécommunications et coaxial pour la télévision). Depuis quelques années, les réseaux physiques et les infrastructures sont les mêmes et les usages également (TV, téléphonie, Internet). Cela a d'ailleurs conduit le législateur à harmoniser les deux régimes en les fusionnant.

– SUR LA DELEGATION DE SERVICE A VENIR DE LA METRO

– Les effets indirects de l'existence du réseau Sirocco

L'existence d'un réseau récent dans les communes adhérentes à Sirocco, en grande partie en fibre optique, est de nature à interférer dans la DSP Métro soit de manière financière soit de manière juridique. Une fois la DSP lancée, les soumissionnaires procéderont à un calcul économique de rentabilité sur la durée de la concession. Ce calcul ne sera pas le même si on intègre le réseau de Sirocco ou non.

La réalisation de nouvelles infrastructures, dans le cadre du projet communautaire, sur les six communes pourrait également poser question à terme.

- L'interaction des DSP au regard d'un soumissionnaire probable à la DSP Métro

Il semble inévitable que le groupe Numéricâble / Completel soit candidat à la DSP de la Métro. Si cela se confirmait, ne risquerait-on pas de lui donner un avantage particulier par rapport aux autres opérateurs ?

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les services de Sirocco Câble et ceux de la Métro sur le sujet. Un courrier, précisant la position de Sirocco Câble a été adressé à Didier Migaud, Président de la Métro (décembre 2008).

Le principal souhait des communes adhérentes est de pouvoir capitaliser, lors du transfert de compétence, le patrimoine par un aménagement numérique privilégié de leurs territoires. Ceci dans le but de proposer des services liés aux nouvelles technologies plus performants et à coût moindre pour les habitants de nos communes.

3. Éléments chiffrés

Le calcul des contingents : comparaison 2007 /2008

VILLE	Pourcentage Population	CONTINGENT Sirocco 2007 en euros	CONTINGENT Sirocco 2008 en euros	% d'augmentation 2007-2008
FONTAINE	20,87%	9 391,50	9 391,50	0,00%
SAINT MARTIN D'HERES	32,01%	14 404,50	14 404,50	0,00%
ECHIROLLES	29,37%	13 216,50	13 216,50	0,00%
LE PONT DE CLAIX	10,40%	4 680,00	4 680,00	0,00%
GIERES	5,49%	2 470,50	2 470,50	0,00%
POISAT	1,86%	837,00	837,00	0,00%
TOTAL	100,00%	45 000,00	45 000,00	0,00%

Les contingents n'ont pas évolué depuis plusieurs exercices malgré le non-versement de la redevance par le concessionnaire Numéricâble.

ANNEXE

Compte Administratif 2008 du Sirocco Câble